



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Nouvelle-Calédonie: justice

Question écrite n° 36045

Texte de la question

M Alain Vivien demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de vérifier le bien-fondé judiciaire du mandat d'amener pris à l'encontre de M M, actuellement incarcéré au centre pénitentier Est de Nouméa.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux rappelle que par arrêt du 25 janvier 1988, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Nouméa a rejeté la demande de mise en liberté déposée par le mis en cause actuellement détenu au centre pénitentier du camp Est. Celui-ci s'étant aussitôt pourvu en cassation, il appartient à la chambre criminelle de la Cour de cassation d'apprécier la régularité de la détention qu'il subit. Le garde des sceaux soucieux de respecter l'indépendance de l'autorité judiciaire, ne saurait intervenir dès lors que cette haute juridiction est saisie ; il tient toutefois à assurer l'honorable parlementaire de ce que ses services suivent attentivement les développements de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36045

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 422

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1192